

# **REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT**

## **JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE**

### **« 1 000 € en bons d'achat à gagner »**

#### **ARTICLE 1 : Société Organisatrice**

Communauté de Communes Cœur de Loire - 4 Place Georges Clemenceau BP70 - 58203 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX (ci-après « la Société Organisatrice ») organise dans le cadre de la journée nationale du commerce de proximité, un tirage au sort, le samedi 09 octobre 2021 et dimanche 10 octobre 2021.

#### **ARTICLE 2 : Participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé à sa mise en place et de leur famille (parents et alliés en ligne directe et collatérale jusqu'au troisième degré).

Toute fausse identité ou fausse adresse est susceptible d'entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

- « La grenouille fait ses courses » : Pour participer, dans le centre-ville de Donzy le joueur doit dûment compléter le bulletin participation, qu'il se procurera dans l'un des commerces partenaires de l'opération. Il devra trouver la paire de grenouille qui sera différente dans chaque commerce. Pour participer au tirage au sort, il devra trouver 4 paires de grenouilles dans 4 commerces différents. Le jeu sera ouvert pour la ville de Donzy le samedi 09 octobre 2021.
- Pour participer dans le centre-ville de Pouilly-sur-Loire, le joueur doit dûment compléter avec ses coordonnées, le bulletin de participation, qu'il se procurera dans l'un des commerces partenaires de l'opération. Le jeu sera ouvert pour la ville de Pouilly-sur-Loire le samedi 09 octobre 2021.
- « Trouvez les 10 objets insolites » : Pour participer, dans le centre-ville de Cosne-Cours-sur-Loire, le joueur doit dûment compléter le bulletin participation, qu'il se procurera dans l'un des commerces partenaires de l'opération, en indiquant les 10 objets insolites qu'il aura identifiés dans les vitrines des commerces partenaires de l'opération. Pour la ville de Cosne-Cours-sur-Loire le jeu sera ouvert le samedi 09 octobre et dimanche 10 octobre 2021.

Le joueur devra ensuite déposer son bulletin dans une des urnes réparties sur le territoire. Les emplacements sont précisés en annexe du présent règlement.

Une seule participation par foyer est possible (même nom, même adresse).

#### **ARTICLE 3 : Support du jeu**

Le jeu est relayé sur les supports de communication de la Communauté de Communes Cœur de Loire et des villes participantes.

Le règlement du jeu est accessible sur le site <https://www.coeurdeloire.fr>

#### **ARTICLE 4 : Désignation des gagnants et Dotations**

- Dans les centres villes de Donzy et de Pouilly-sur-Loire

Le tirage au sort aura lieu le lundi 11 octobre 2021, pour chacune des villes. Il sera effectué par les élus des villes concernées et par les représentants des commerçants.

Le tirage au sort déterminera 10 gagnant(e)s d'un bon d'achat de 50 € chacun. Les gagnants seront répartis par commune participante soit : 5 gagnant(e)s pour la ville de Pouilly-sur-Loire, 5 gagnant(e)s pour la ville de Donzy.

- Dans le centre-ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Le tirage au sort aura lieu le lundi 11 octobre 2021. Il sera effectué par un élu de la ville concernée et par un représentant des commerçants. Il se fera parmi les participants qui auront satisfait à toutes les conditions de participation du jeu et qui auront indiqués les 10 objets insolites identifiés dans les vitrines.

Le tirage au sort déterminera 10 gagnant(e)s d'un bon d'achat de 50 € chacun.

Le gain des lots ne pourra en aucun cas donner lieu de la part du (de la) gagnant(e) à quelque contestation que ce soit de quelque nature que ce soit :

- ni à la remise de sa contre-valeur en argent,
- ni à son remplacement ou échange,
- ni au rendu de monnaie.

En cas d'invalidité du bulletin, de la non-concordance des informations, du non-respect du règlement du jeu ou de non-présentation dans les délais impartis, aucun lot ne pourra être remis. Le (la) participant(e) est tenu(e) de vérifier les données de son bulletin de participation avant de le valider. En cas contraire, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

L'organisateur se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant.

#### **ARTICLE 5 : Attribution des dotations**

Les gagnants seront contactés sous 1 semaine environ après la date du tirage au sort, à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire en ligne. Si les coordonnées sont erronées, incomplètes, inexploitable, ou ne respectent pas le présent règlement, le (la) gagnant(e) perdra le bénéfice de son lot.

Sans nouvelle du (de la) gagnant(e) passé un nouveau délai d'une semaine, soit (7) jours ouvrés, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu son lot.

En choisissant de participer à ce jeu, le(la) gagnant(e) accepte par le présent règlement la diffusion éventuelle du résultat du tirage au sort, et en conséquence la diffusion de son nom et de reproductions photographiques à des fins publicitaires par la société organisatrice sans entraîner le versement de droit d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 6 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.  
L'application du présent règlement est soumise à la loi française  
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu.  
La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

#### **ARTICLE 7 : Limite de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Des ajouts et modifications au présent règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par toute cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

#### **ARTICLE 8 : Protection des données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique afin de mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots avec leur consentement exprès (ci-après désignées « Données Personnelles »).

Le destinataire des Données Personnelles est la société organisatrice. Elles lui sont communiquées pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») n°2016/679 du 27 avril 2016, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppressions des données nominatives le concernant, et peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Cœur de Loire – service Attractivité du territoire – 4 place Georges Clémenceau 58200 Cosne-Cours-sur-Loire. Les Données Personnelles collectées seront conservées pendant toute la durée du jeu et la remise des lots.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

La société organisatrice s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et à ne les divulguer qu'aux salariés qui ont besoin d'accéder à ces Données dans le cadre du jeu.

#### **ARTICLE 9 – Fraudes et loi applicable**

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent tirage au sort ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

## **ANNEXE : LIEU D'EMPLACEMENT DES URNES**

- Donzy

Emplacement de l'urne : Devant la salle des fêtes – place Gambetta

- Pouilly-sur-Loire

Emplacement de l'urne : Boîte aux lettres de la commune – 50 rue Waldeck Rousseau

- Cosne-Cours-sur-Loire

Emplacement de l'urne : Rue Saint Jacques – au niveau du rond-point